



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires
Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Châteauroux, le 30 mars 2021

NOTE DE PRÉSENTATION

Objet de l'arrêté soumis à la consultation du public :

Fixation du nombre minimum et maximum d'animaux soumis à plan de chasse à prélever pour la saison 2021-2022.

Contexte réglementaire :

- Articles L 425-8 et R 425-2 du code de l'environnement
- Décret no 2019-1432 du 23 décembre 2019 relatif aux missions de service public des fédérations départementales des chasseurs concernant les associations communales de chasse agréées et les plans de chasse individuels

Éléments principaux du projet d'arrêté :

Pour chacune des espèces de grand gibier soumises à un plan de chasse, le représentant de l'État dans le département fixe, après avis de la commission départementale compétente en matière de chasse et de faune sauvage, le nombre minimal et le nombre maximal d'animaux à prélever annuellement dans l'ensemble du département, répartis par sous-ensembles territorialement cohérents pour la gestion de ces espèces, le cas échéant par sexe ou par catégorie d'âge.

Pour déterminer le nombre minimal et le nombre maximal d'animaux à prélever, le représentant de l'Etat dans le département prend notamment en compte les dégâts causés par le gibier dans le département.

Dans le département de l'Indre, les espèces de grand gibier soumises à plan de chasse sont les suivantes :
cerf élaphe, cerf sika, chevreuil, mouflon et dalm.

Les bracelets de grand gibier attribués chaque année, sont apposés pour la plus grande partie, sur les espèces cerf et chevreuil.

L'espèce cerf : près de 3 294 bracelets (974 bracelets de cerfs mâles, 1360 bracelets de biches, 960 bracelets de jeunes cervidés) ont été attribués au cours de la saison de chasse 2020-2021, contre 3 092 lors de la saison 2019-2020.

Les observations, en fin de saison de chasse 2020-2021, montrent toujours une augmentation globale des populations, notable dans certaines zones du département, ce qui nécessitera à nouveau d'augmenter le niveau minimum d'attribution pour de la prochaine saison de chasse, notamment en biches, afin de contenir l'accroissement des populations dans ces secteurs.

Il est à noter que lors de la saison 2020-2021, malgré les difficultés de réaliser, dans l'intérêt général, la régulation du grand gibier lors des périodes de confinement et de couvre-feu, dues aux mesures de lutte contre l'épidémie de COVID-19, le taux de réalisation des cervidés a atteint près de 66 % (contre 73 % l'année passée), avec un taux de réalisation de cerfs mâles de près de 74 % (contre 83 % l'année passée), ce qui montre que le niveau de population de cervidés est telle, que les plans de chasse sont réalisés sans difficulté.

Concernant les dégâts aux cultures, les statistiques interannuelles réalisées par les services de la fédération départementale des chasseurs montrent, en 2020, une prédominance des coûts supportés par les exploitants agricoles sur les secteurs de :

- **Gâtines (Massif cynégétique n°2) : 82 % des coûts de dégâts agricoles indemnisés, sont dus aux cervidés.**
- **Champ d'Oiseau (Massif cynégétique n°4) : 56 % des coûts de dégâts agricoles indemnisés, sont dus aux cervidés.**
- **Chaulmes (Massif cynégétique n°6) : 45 % des coûts de dégâts agricoles indemnisés, sont dus aux cervidés.**
- **Bommières (Massif cynégétique n°8) : 50 % des coûts de dégâts agricoles indemnisés, sont dus aux cervidés.**
- **Châteauroux (Massif cynégétique n°9) : 60 % des coûts de dégâts agricoles indemnisés, sont dus aux cervidés.**
- **Lanscômes (Massif cynégétique n°11) : 31 % des coûts de dégâts agricoles indemnisés, sont dus aux cervidés.**

- **Preully (Massif cynégétique n°13) : 32 % des coûts de dégâts agricoles indemnisés, sont dus aux cervidés.**
- **Pallet (Massif cynégétique n°15) : 41 % des coûts de dégâts agricoles indemnisés, sont dus aux cervidés.**

Pour la saison 2021-2022 :

- **Concernant les limites minimales du nombre de bracelets de cerfs mâles, de biches et de jeunes cervidés :** l'objectif d'attribution minimum augmente de (+6 %) par rapport à celui de l'année 2020-2021, compte tenu du taux de variation des demandes de bracelets de cervidés des saisons de chasse (saison 2021-2022-saison 2020-2021)/(saison 2020-2021) et de l'augmentation globale des populations dans certains secteurs du département. Néanmoins, concernant les cerfs mâles, les membres de la CDCFS ont demandé de relever à près de (+12,5 %), le nombre minimum de bracelets.

- **Concernant les limites maximales du nombre de bracelets de cerfs mâles, de biches et de jeunes cervidés.** Compte tenu du respect des plans de chasse malgré la difficulté de réalisation des plans de chasse dues à la période de confinement liées à la lutte contre la COVID 19 et d'une légère augmentation des demandes de bracelets (+6%), le projet d'arrêté prévoit d'augmenter légèrement le nombre de (+5 %), le nombre de bracelets de cerfs mâles et de maintenir les limites maximales appliquées lors de la saison 2020-2021 pour la catégorie des biches et des jeunes cervidés .

L'espèce chevreuil : près de 11 399 bracelets ont été attribués au cours de la saison de chasse 2020-2021, contre 11 235 lors de la saison 2019-2020.

Concernant les dégâts aux cultures, les statistiques interannuelles réalisées par les services de la fédération départementale des chasseurs montre en 2020, que les coûts supportés par les exploitants agricoles sont faibles.

Pour la saison 2021-2022 :

- **Concernant la limite minimale du nombre de bracelets de chevreuils :** l'objectif d'attribution minimum augmente de (+1 %) par rapport à celui de l'année 2020-2021, compte tenu du taux de variation des demandes de bracelets de chevreuils des saisons de chasse (saison 2021-2022-saison 2020-2021)/(saison 2020-2021) .

- **Concernant la limite maximale du nombre de bracelets de chevreuils,** compte tenu du respect des plans de chasse malgré la difficulté de réalisation des plans de chasse dues à la période de confinement liées à la lutte contre la COVID 19 et d'une légère augmentation des demandes de bracelets (+1%) par rapport à l'année dernière, le projet d'arrêté prévoit au moins de maintenir les limites maximales appliquées lors de la saison 2020-2021.

Il est à noter que malgré les difficultés de réaliser, dans l'intérêt général, la régulation du grand gibier lors des périodes de confinement et de couvre-feu, dues aux mesures de lutte contre l'épidémie de COVID-19, le taux de réalisation des chevreuils a atteint près de 87 % (contre 89 % l'année passée), ce qui montre que le niveau de population de chevreuils est telle, que les plans de chasse sont réalisés particulièrement facilement.

Aussi, pour la saison 2021-2022, le projet d'arrêté préfectoral prévoit pour le département de l'Indre, les niveaux d'attribution minimum et maximum suivants :

Cerfs élaphe mâles		Cerfs Sika	Biches		Jeunes cervidés		Chevreuils		Daims	Mouflons	
mini	maxi	Pas de limite	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi	Pas de limite	mini	maxi
980 (+12,5%)	1 200 (+5%)			1 350 (+6%)	1860	950 (+6%)	1200	11 330 (+1%)		14000	

Aussi :

- **le nombre de bracelets de chevreuils attribués, atteindra pour la saison 2021-2022 et sur l'ensemble du département :**

- un minimum de 11 330 (contre 11 220 en 2020-2021),
- et un maximum de 14 000 (idem que celui de 2020-2021),

Le nombre total de bracelets attribués en 2020-2021 était de 11 399 (contre 11 235 en 2019-2020).

- **le nombre de bracelets de cervidés attribués, atteindra pour la saison 2021-2022 et sur l'ensemble du département :**

- un minimum de 3 280 (contre 3 230 en 2020-2021),
- un maximum de 4 260 (contre 4 200 en 2020-2021),

Le nombre total de bracelets attribués en 2020-2021 était de 3 294 (contre 3 092 en 2019-2020).

Conformément à la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public définie à l'article 7 de la Charte de l'Environnement, ce projet est soumis à la consultation du public pendant une période de 21 jours à compter de la publication sur le site Internet de la préfecture indiqué ci-dessous :

**POLITIQUES PUBLIQUES/AGRICULTURE DÉVELOPPEMENT
RURAL/FORET-CHASSE/CHASSE/CONSULTATION DU PUBLIC**

Toutes les remarques sur ce projet pourront être transmises par courrier électronique :

ddt-satr@indre.gouv.fr

ou par voie postale à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires

Cité administrative

Boulevard George Sand

CS 60616 – SATR

36020 Châteauroux cedex

A l'issue de la concertation et lors de la publication de la décision, la synthèse des observations du public et les motifs de la décision seront rendus public sur ce même site pendant une durée de trois mois.

Horaires d'ouverture : 9h00-11h45 / 14 h 00-16h00

Tél. : 02 54 53 20 36

CS 60616- Cité administrative – Boulevard George Sand
36020 Châteauroux cedex

Le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires


Remy LAURANSON

